

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE COMMANDANT DE SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2022

1. Le cadre général

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi Matras) a transféré aux Centres de gestion (CDG) la compétence d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers professionnels. Conformément à la répartition approuvée par la Fédération nationale des Centres de gestion (FNCDG), le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organise l'examen professionnel de commandant, session 2022, pour les besoins des Services d'incendie et de secours (SDIS) de l'ensemble du territoire national.

Le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixe les nouvelles modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels. Pour les opérations de catégorie A et B transférées aux CDG par la loi Matras, la cellule pédagogique nationale des Centres de gestion est chargée de l'élaboration des notes de cadrages des épreuves et des sujets des épreuves écrites.

2. Les conditions d'accès à l'examen

Le grade de commandant est le 2^e grade du cadre d'emplois des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, qui comprend les grades de capitaine, commandant et lieutenant-colonel.

L'article 13 du décret n°2016-2008 modifié du 30 septembre 2008 portant statut particulier du cadre d'emplois, prévoit que l'examen est ouvert aux capitaines justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans leur grade et ayant atteint le 5^e échelon depuis au moins 1 an. Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. La date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen session 2022 est ainsi le 1^{er} janvier de l'année 2023. Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

3. Les données de la session

Le calendrier

Inscription	Du 8 mars au 21 avril 2022
Épreuve écrite d'admissibilité	Mardi 6 septembre 2022 (13h30-17h30)
Résultats d'admissibilité	Vendredi 21 octobre 2022
Épreuves orales d'admission	Du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2022 matin
Résultats d'admission	Vendredi 25 novembre 2022 après-midi

La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, Le jury est composé de 6 membres, réparti en trois collèges égaux (décret n° 2020-1474 modifié) :

– deux personnalités qualifiées: un officier relevant du cadre d'emploi de conception et de direction de sapeurs- pompiers professionnels, désigné sur proposition du chef d'état-major de la zone territorialement compétent, président du jury, et un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale désigné sur proposition de son président;

– deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un service d'incendie et de secours;

– deux représentants des commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels, désignés par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires concernées des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité à laquelle appartient l'autorité organisatrice.

L'arrêté de désignation du jury est consultable [en ligne](#) sur le site du cdg69 ou des cdg AURA.

Les chiffres comparés de la session

Session	Inscrits	Présents à l'écrit (% des inscrits)	Admissibles Seuil (% des présents)	Présents à l'oral (% des admissibles)	Admis Seuil (% des présents)
2022 cdg69	585	525 (90%)	281 10,00 (53,5%)	280 (99,6%)	221 10,00 (42%)
2020 DGSCGC	615	554 (91%)	315 9,00 (56,8%)	314 (99,6%)	172 11,00 (31%)

Le nombre d'inscrits est en légère baisse par rapport à la session précédente de l'examen organisée par la DGSCGC en 2020, sur la base des mêmes conditions d'accès et des mêmes épreuves.

L'organisation de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite s'est déroulée dans les locaux du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, pour l'ensemble des candidats de Métropole. Par ailleurs, conformément à un accord-cadre applicable aux opérations de la filière SPP transférées aux CDG par la loi Matras, le cdg69 a passé convention avec les SDIS ou préfectures d'outre-mer pour une organisation délocalisée des épreuves écrites et orales de l'examen de commandant. 26 candidats d'outre-mer inscrits à l'examen ont bénéficié de cette organisation.

Le profil des candidats présents à l'écrit

Sexe : le taux de féminisation de l'examen est peu élevé, les femmes représentant 7,6% des candidats.

Âge : les moins de 40 ans représentent 25,3% des candidats, les 40-49 ans 54,3% et les 50 ans et plus 20,4%.

Origine géographique : les principales zones de défense représentées – sur la base du domicile du candidat – sont les zones Sud (22% des candidats), Ouest (17,5%), Sud-Est (14,5%) et Est (13,3%).

Niveau d'étude : 40% des candidats sont titulaires d'un diplôme bac+3 ou 4, et 29% d'un diplôme bac+5 au moins.

Préparation à l'examen : la proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme (CNFPT notamment) est importante, s'élevant à 60%.

4. L'admissibilité

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Conformément aux dispositions de l'article 54 du décret n°2020-1774 modifié du 30 novembre 2020, toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

Les notes de cadrage des épreuves (écrites et orales), le sujet de l'épreuve écrite ainsi que l'arrêté de désignation des correcteurs sont consultables [en ligne](#) sur le site du cdg69 ou des cdg AURA.

Épreuve de note administrative sur un cas pratique (durée 4h ; coef. 3)

L'examen professionnel de commandant comporte une unique épreuve d'admissibilité, consistant en la rédaction d'une note administrative à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas pratique soulevant un ou plusieurs problèmes d'organisation ou de gestion rencontré par un service d'incendie et de secours et consistant à dégager des solutions adaptées.

La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes de son choix, tels que des projets de courrier, de fiche de procédure, de courriel, de rétro planning, d'organigramme ou d'outil de communication. L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel (durée : 4 heures ; coefficient 3).

Le sujet de la session 2022, assorti d'un dossier de 7 documents totalisant 30 pages, invitait le candidat à rédiger à l'attention de la DDSIS une note administrative étayée d'annexes mettant en avant les problématiques des territoires ruraux dans le domaine de l'accès aux soins et leurs répercussions sur le volontariat, et à dégager des propositions opérationnelles visant à relancer l'activité de sapeur-pompier volontaire sur le territoire du département.

Le jury souligne que le sujet était d'actualité, tant sur le plan juridique (loi MATRAS) que dans le quotidien de beaucoup de SDIS y compris de catégorie A (problématique des carences, développement du volontariat). Il présentait un caractère transversal et comportait de multiples aspects (juridiques, institutionnels, sociologiques, sociétaux, organisationnels...) de nature à alimenter aussi bien l'analyse que les solutions opérationnelles. Le sujet était par ailleurs bien documenté, ce qui a constitué un appui majeur pour les candidats. Il faisait également appel à des notions culturelles de la profession (comme les profils de recrutement du Mana Larès), permettant aux candidats de mobiliser leur culture professionnelle au-delà-du dossier – ce que peu ont su faire malheureusement.

Concernant le niveau des copies, les correcteurs soulignent tout d'abord un niveau d'ensemble relativement homogène. S'il y a peu d'excellentes copies, il y a également peu de copies très faibles et on relève au final une seule note éliminatoire.

Les candidats ont visiblement pris connaissance des indications de cadrage et respectent les prérequis relatif à l'organisation d'une note d'analyse : présence d'un en-tête, d'une introduction - rarement bâclée, d'un plan en deux parties, d'une conclusion (facultative).

Le style, en revanche, manque souvent de fluidité. Certaines copies comportent par ailleurs un nombre de fautes d'orthographe, de syntaxe et de grammaire anormalement élevé pour ce niveau d'examen. Quelques copies enfin, sont presque illisibles, la correction relevant alors de l'exercice du déchiffrement.

Sur le fond, les copies pèchent avant tout par le caractère superficiel de l'analyse et - surtout - des propositions. Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve écrite d'admissibilité entend vérifier, au-delà de l'aptitude à analyser des informations pour les présenter de manière organisée et claire, la capacité du candidat à transmettre au destinataire les éléments pour lui permettre d'appréhender précisément le contexte et les enjeux représentés par le problème soulevé pour le SDIS et d'orienter vers des choix possibles en termes de pilotage et de stratégie. Les annexes quant à elles doivent être immédiatement opérationnelles et représenter une plus-value réelle pour le destinataire.

Or dans une majorité de copies, on ne trouve pas de réels fils conducteurs reliant des éléments du contexte à des solutions opérationnelles. Les candidats, majoritairement, ne se projettent pas dans un emploi dévolu à un commandant et listent des préconisations, sans démarche globale et sans prise de hauteur dans les propositions. Les candidats ne lient pas, par exemple, leurs propositions à des enjeux, à des missions conférées (ou non) par les textes, à des documents structurants de référence.... Ou encore, les candidats décrivent comment organiser un groupe projet, sans que ne soient explicités les motifs du recours à ce mode de fonctionnement, ni les attendus, ni les autres modes de fonctionnement possibles. De même, beaucoup de candidats proposent la mise en place d'une plate-forme unique de réception des appels, solution exposée dans le sujet, mais sans analyser les enjeux financiers et budgétaires de cette proposition : l'intendance suivra ! Enfin dans une proportion élevée de copies, l'utilisation des annexes est également décevante : PDCA, SWOT, GANTT sont employés sans en maîtriser la technique ou les codes. Soit il s'agit d'annexes non spécifiques au sujet traité (par exemple la roue de Deming seule, sans lien avec le développement), soit les annexes sont insuffisantes sur le plan technique (par exemple, un diagramme de GANTT sans temporalité affichée ou sans indication des liens entre tâches).

Notation de l'épreuve écrite

≥ 14	20 (4%)
≥ 12 < 14	97 (18%)
≥ 10 < 12	164 (31%)
≥ 8 < 10	177 (34%)
≥ 5 < 8	66 (13%)
< 5	1 (0%)
total copies	525 (100%)
note la + élevée	15,75 / 20
note la + basse	4,75 / 20
note moyenne	10,11 / 20
total ≥ 10	281 (53,5%)

La note moyenne est légèrement supérieure à celle de la session 2020, alors de 9,38/20.

Délibérations sur l'admissibilité

Après avoir entendu des correcteurs de l'épreuve écrite, le jury examine les propositions de notes formulées. La correction de l'épreuve de note a été conduite par 8 binômes de correcteurs. Le jury, au vu de l'homogénéité des notes proposées, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une péréquation des notes. Le jury, après délibération, décide d'admettre à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10,00 sur 20 : 281 candidats sont ainsi déclarés admissibles, soit un taux d'admissibilité de 53,5%, légèrement inférieur à la session 2020 (pour laquelle le jury avait fixé un seuil d'admissibilité à 9,00).

5. L'épreuve d'admission

L'examen comporte une épreuve orale obligatoire d'admission :

Entretien individuel avec le jury. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les commandants (durée : trente minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 5).

Affectée d'un coefficient 5, soit près du double de l'épreuve écrite, l'épreuve orale joue un rôle décisif dans la réussite à l'examen.

Compte tenu du nombre de candidats, des examinateurs, représentant les 3 collèges (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux), sont associés au jury règlementaire pour conduire les épreuves d'entretien. Au total, 6 sous-jurys, composés chacun de 3 membres, conduisent les épreuves.

L'arrêté de désignation des examinateurs est consultable [en ligne](#) sur le site du cdg69 ou des cdg AURA.

280 candidats sur les 281 admissibles sont présents à l'épreuve. Celle-ci se déroule dans les locaux du cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon. Par ailleurs, 7 candidats d'outre-mer passent l'épreuve en visioconférence.

Si le dossier professionnel n'est pas noté, il sert de support au jury pour conduire l'entretien, et le cas échéant, pour élaborer un cas pratique, préalablement à l'épreuve. Le dossier doit donc comporter des informations suffisamment précises sur l'expérience professionnelle du candidat, les compétences développées et les enseignements qu'il retire de son parcours. Conformément au libellé de l'épreuve, le ou les cas pratiques proposés par le jury peuvent porter sur les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un commandant.

Le jury rappelle que le niveau d'exigence de l'entretien est fonction des missions du grade. Le jury attend des candidats qu'ils démontrent notamment un fort engagement professionnel et un potentiel pour évoluer vers des fonctions d'un niveau supérieur, qu'il s'agisse de la maîtrise des connaissances professionnelles, de l'analyse des enjeux transversaux et stratégiques, de la capacité à appréhender et à porter le projet d'un SDIS, des réflexes managériaux, de l'aisance dans la gestion de la situation d'entretien.

Si les candidats ont le plus souvent bien préparé leur exposé de présentation, le jury souligne la difficulté de nombreux candidats à « sortir » de leur propre environnement professionnel. S'il n'est pas attendu des candidats qu'ils abordent en spécialiste des questions situées en dehors de leurs champs d'expérience professionnelle, ils doivent maîtriser les connaissances attendues de tout manager et officier-encadrant, par exemple en matière d'organisation institutionnelle, de gestion des ressources humaines ou de procédure budgétaire.

Ce qui fait la différence entre les candidats tient non seulement aux connaissances, mais aussi à la posture professionnelle. Les candidats doivent faire valoir au jury comment ils se projettent dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, sur la base de quels acquis, avec quelle perception des enjeux actuels de la gestion des SDIS. Ils doivent également démontrer un intérêt et une curiosité professionnelle vis-à-vis des changements et des mutations actuelles de la filière SPP et du monde territorial. Ils doivent être capables de problématiser et mettre en perspective leur propos mais aussi de l'illustrer avec des exemples précis.

Au final, le bilan tiré des entretiens quant au niveau des candidats est globalement positif. Le jury se réjouit d'avoir auditionné quelques candidats à haut-potentiel.

Notation de l'épreuve d'entretien

note \geq 14	84
Note \geq 10 < 14	124
note < 10	72
Total	280
nb absents	1
note mini.	4,50
note maxi.	19,00
note moyenne	11,95

6. L'admission

Après le bilan des épreuves orales réalisé en présence des examinateurs associés, puis l'examen des notes, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation entre les groupes d'examineurs.

Selon les dispositions de l'article 54 du décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Après en avoir délibéré, le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu aux épreuves une moyenne générale égale ou supérieure à 10,00/20, soit 221 candidats.

Le taux d'admission à l'examen (rapport entre les présents à l'écrit et les admis) s'élève à 42%, soit un taux de réussite supérieur à la session 2020 (31%).

Le profil des lauréats

Sexe : la proportion de femmes parmi les lauréats est légèrement plus élevée que parmi les présents à l'écrit (9,5% contre 7,6%).

Âge : les 30-39 ans représentent 34% des lauréats, alors qu'ils ne représentaient que 25,3% des présents à l'écrit. Les 50 ans et plus ans représentent 11,8% des lauréats (contre 20,4% des présents à l'écrit).

Origine géographique : les principales zones de défense représentées – sur la base du domicile du candidat – sont les zones Sud (20,81% des lauréats), Ouest (15,8% des lauréats), Sud-Est (17,65%) et Est (16,29%).

Niveau d'étude : 42% des lauréats sont titulaires d'un diplôme bac+3 ou 4 (40% des présents à l'écrits), et 36% d'un diplôme bac+5 au moins (29% des présents à l'écrit).

Préparation à l'examen : la proportion de lauréats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme s'élève à 60% (identique à celle des présents à l'écrit).

7. Conclusion

Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité d'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans de bonnes conditions.

Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le jury exprime par ailleurs son attachement au principe de l'examen professionnel comme voie d'avancement au grade de commandant. Seule opération intermédiaire entre le concours de capitaine et celui de colonel, cet examen professionnel a l'avantage d'inciter les candidats à se préparer activement aux épreuves et à monter en compétence à cette occasion. Il permet par ailleurs le repérage des candidats à haut-potentiel, appelés à évoluer rapidement vers des postes à haut-niveau de responsabilité et notamment les emplois supérieurs de direction des SDIS.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 30/12/2022

Le Président du jury :



Contrôleur général Alain MAILHÉ

Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire
Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers (42)